

## RÈGLEMENT DU JEU GRUNDFOS « CHAMPIONNAT DES INSTALLATEURS GRUNDFOS MILAN 2018 »

---

### **ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Grundfos, société par actions simplifiée au capital de 2.440.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro 344 871 496, dont le siège social est sis 57, rue de Malacombe, 98070 Saint Quentin Fallavier (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu ») à destination des professionnels.

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

### **ARTICLE 2 – LES DATES DU JEU**

Le Jeu se déroule du vendredi 8 décembre 2017 au 14 février 2018. (ci-après la « Période du Jeu »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **ARTICLE 3 – LES PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à tous les professionnels du bâtiment, personne physique ou morale, client de la Société Organisatrice (ci-après le(s) « Participant(s) ») sachant manipuler et installer les produits.

L'inscription au « Championnat des Installateurs » est gratuite et sans obligation d'achat.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne ne remplissant pas les conditions de participation énoncées au présent article.

La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un Participant tiré au sort ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

### **ARTICLE 4 – LES MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, dans les conditions définies au Règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Pour participer au Jeu, le Participant doit s'inscrire au Championnat des Installateurs en se rendant sur le site internet de la Société Organisatrice :

<http://fr.grundfos.com/grundfos-for-installers/products-and-campaigns.html>

L'inscription du Participant au championnat emporte automatiquement et de plein droit l'autorisation de participer au Jeu.

Le participant, s'engage en cas de tirage au sort, à participer au Championnat sur le stand de Grundfos durant les 3 jours du salon « Mostra Convegno » et de participer aux épreuves proposées par Grundfos.

## **ARTICLE 5 – LE TIRAGE AU SORT**

Pendant la Période du Jeu, un (1) tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice pour sélectionner un (1) gagnant parmi l'ensemble des Participants.

La date de tirage au sort est la suivante :

- le jeudi 15 février 2018.

## **ARTICLE 6 – LE LOT**

La Société Organisatrice dote le Jeu d'un (1) lot décrit ci-dessous.

Le lot est composé d'un séjour d'une durée de 3 jours et 4 nuits pour une personne majeure à Milan (Italie), d'une **valeur unitaire de deux-mille cinq cents euros (2500€) TTC**. Le lot permettra au gagnant de participer durant 3 jours au Championnat des Installateurs organisé par Grundfos durant la Mostra. Il permet de remporter 3 lots sur le stand pour celui réalisant le meilleur résultat : aucune assurance de gain n'est promise par la société organisatrice.

La valeur du lot inclut :

- Les coûts des billets d'avion aller/retour en classe économique au départ de et à l'arrivée à l'aéroport du choix de la Société Organisatrice
- Les taxes d'embarquement
- Les navettes aller/retour de l'aéroport à l'hôtel et de l'hôtel à l'aéroport
- Les frais d'hébergement du Participant
- Les petits déjeuners

Toutes les autres dépenses non-mentionnées ci-dessus, et notamment les taxes de séjour, restent à la charge exclusive du Participant, en ce compris les frais d'acheminement entre le domicile du gagnant et l'aéroport, les frais de repas durant le séjour et les boissons.

La Société Organisatrice informera le Participant gagnant par courrier électronique de son gain.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable dans le cas où un Participant ne pourrait être joint par message électronique pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

Le Participant gagnant dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de l'annonce de son gain pour organiser son séjour. En conséquence, à l'expiration de ce délai, faute pour le Participant d'être entré en contact avec la Société Organisatrice, il perdra définitivement le bénéfice de son lot et ne pourra réclamer une quelconque compensation.

La Société Organisatrice mettra le Participant gagnant en relation avec l'agence de voyage chargée d'organiser le séjour. Néanmoins, la Société Organisatrice n'assume en aucun cas la responsabilité d'une agence de voyage.

Il incombe au Participant d'entamer toutes démarches et de réunir tous documents nécessaires à l'organisation et au déroulement du séjour.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le Participant ne pourrait profiter du lot, du fait de problèmes administratifs ou de tous autres empêchements non-imputables à la Société Organisatrice.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'impossibilité pour le/les Participants de jouir de son/leurs lot(s) en raison de circonstances non-imputables à la Société Organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 7 – LA FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ou si la jouissance des lots s'avérait impossible pour quelque raison que ce soit et ce, sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bogues informatiques ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement du Jeu. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

#### **ARTICLE 8 – LA COMMUNICATION DU REGLEMENT**

Le Règlement est mis à disposition de tout Participant qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Pompes Grundfos Distribution  
PA de Chesnes  
57 rue de Malacombe  
38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

Le règlement est également consultable sur le site internet de la Société Organisatrice :

<http://fr.grundfos.com/>

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une (1) semaine après la Période du Jeu.

#### **ARTICLE 9 – LA RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou d'écourter la Période du Jeu et/ou de reporter toute date annoncée.

Toute participation au Jeu devra être loyale. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

## **ARTICLE 10 – L'ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

## **ARTICLE 11 – LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les marques et les logos « Grundfos » sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation, reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de ces marques et logos, ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice est prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

Le non-respect de ces stipulations constitue une contrefaçon et/ou une concurrence déloyale pouvant engager la responsabilité civile et pénale du Participant contrefacteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant qui n'aurait pas respecté la réglementation applicable.

## **ARTICLE 12 – LA LOI APPLICABLE**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

**Pour tout litige entre les parties, compétence est attribuée au Tribunaux du Ressort de la Cour d'Appel de Lyon**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.